

**PROJET DE TRAITE DE FUSION**

**entre**

**GROUPE SPIE BATIGNOLLES**  
**la « *Société Absorbante* »**

**et**

**FINANCIERE SPIE BATIGNOLLES**  
**la « *Société Absorbée* »**

**26 octobre 2021**

## Sommaire

<b>1.</b>	<b>EXPOSE .....</b>	<b>4</b>
1.1.	Caractéristiques des sociétés concernées .....	4
1.1.1.	Situation juridique de la Société Absorbante .....	4
1.1.2.	Situation juridique de la Société Absorbée .....	5
1.1.3.	Liens juridiques entre les deux sociétés .....	6
1.2.	Motifs et buts de la Fusion .....	6
1.3.	Comptes servant de base à la Fusion .....	6
1.4.	Autorisations préalables au titre des dispositions statutaires et extrastatutaires et de la documentation de financement .....	6
1.5.	Méthode d'évaluation utilisée.....	6
1.6.	Régimes juridiques et fiscaux .....	7
<b>2.</b>	<b>APPORT-FUSION.....</b>	<b>7</b>
2.1.	Apport-Fusion .....	7
2.2.	Apport de la Société Absorbée.....	7
2.2.1.	Actif apporté.....	7
2.2.2.	Passif pris en charge.....	8
2.2.3.	Actif net apporté.....	9
2.3.	Absence de rémunération de l'apport-Fusion.....	9
2.4.	Mali de Fusion .....	9
2.5.	Propriété – Jouissance – Effet rétroactif .....	9
2.5.1.	Propriété .....	9
2.5.2.	Date d'effet de la Fusion .....	10
2.6.	Actif et passif transmis.....	10
2.7.	Poursuite des affaires .....	10
2.8.	Engagements de la Société Absorbante .....	11
2.9.	Litiges .....	12
2.10.	Participations.....	12
<b>3.</b>	<b>CONDITIONS SUSPENSIVES.....</b>	<b>12</b>
3.1.	Conditions suspensives .....	12
3.2.	Réalisation définitive de la Fusion.....	12
<b>4.</b>	<b>DECLARATIONS GENERALES .....</b>	<b>13</b>
4.1.	Procédures collectives.....	13
4.2.	Inscriptions grevant les titres de la Société Absorbée.....	13
4.3.	Inscriptions, privilèges et autres sûretés grevant les biens de la Société Absorbée .....	13
4.4.	Renonciation au privilège de vendeur et à l'action résolutoire .....	13
4.5.	Autres déclarations.....	13

<b>5.</b>	<b>DECLARATIONS FISCALES.....</b>	<b>13</b>
5.1.	Dispositions générales.....	13
5.2.	Rétroactivité fiscale .....	14
5.3.	En matière d'impôt sur les sociétés .....	14
5.4.	Taxe sur la valeur ajoutée .....	15
5.5.	Droits d'enregistrement .....	15
5.6.	Autres taxes.....	15
<b>6.</b>	<b>DECLARATIONS SOCIALES .....</b>	<b>15</b>
6.1.	Participation des employeurs à la formation professionnelle continue.....	15
6.2.	Information des institutions représentatives du personnel .....	15
6.3.	Participation et intéressement .....	15
<b>7.</b>	<b>DISPOSITIONS DIVERSES.....</b>	<b>16</b>
7.1.	Formalités .....	16
7.2.	Pouvoirs .....	16
7.3.	Représentation.....	16
7.4.	Frais.....	16
7.5.	Élection de domicile .....	16
7.6.	Éléments complémentaires - Avenants - Modifications .....	17
	<b>LISTE DES ANNEXES.....</b>	<b>18</b>

## PROJET DE TRAITE DE FUSION

Entre les soussignées :

(1) **GROUPE SPIE BATIGNOLLES**

Société par Actions Simplifiée, dont le siège social est situé 10 rue Victor Noir à Neuilly-sur-Seine (92200), immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro unique d'identification 844 936 781, représentée par son Président, Monsieur Jean-Charles ROBIN, ci-après désignée « **GSB** » ou la « **Société Absorbante** »,

de première part,

Et :

(2) **FINANCIERE SPIE BATIGNOLLES**

Société par Actions Simplifiée, dont le siège social est sis 10, rue Victor Noir à Neuilly-sur-Seine (92200), immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro unique d'identification 492 042 338, représentée par son Président, Groupe Spie batignolles, elle-même représentée par Monsieur Jean-Charles ROBIN, ci-après désignée « **FSB** », ou la « **Société Absorbée** »,

de seconde part,

GSB et FSB sont dénommées ensemble les « **Parties** ».

Préalablement à la convention de fusion faisant l'objet du présent acte, il a été exposé ce qui suit :

1. **EXPOSE**

1.1. **Caractéristiques des sociétés concernées**

1.1.1. **Situation juridique de la Société Absorbante**

GSB est une société par actions simplifiée dont l'objet social principal est, en France et à l'étranger, directement ou indirectement :

- l'acquisition, la détention, la gestion et le Transfert, direct ou indirect, de titres financiers émis par le Groupe Spie batignolles, et/ou de toute autre entité exerçant une activité dans le secteur du bâtiment et des travaux publics, ainsi que de toute autre entité venant à se substituer par voie d'apport, fusion ou scission ;
- l'exercice des fonctions de président de Financière Spie batignolles et, le cas échéant, de Spie batignolles ;
- l'animation du Groupe Spie batignolles dans l'hypothèse où les titres financiers visés précédemment confèreraient à la Société le contrôle, direct ou indirect, du Groupe Spie batignolles ;
- la souscription de tout emprunt en vue de la réalisation de l'objet social visé ci-dessus ; et
- toute opération se rattachant directement ou indirectement aux activités visées ci-dessus, en ce compris l'octroi de toutes cautions, garanties et plus généralement toutes opérations autorisées aux termes de l'article L. 511-7 3<sup>ème</sup> du Code monétaire et financier et, plus généralement, toute opération visant à la pérennité et au développement du Groupe Spie batignolles.

Son activité, telle qu'indiquée au registre du commerce et des sociétés est conforme à la définition de son objet social.

La durée de la société est de 99 ans à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés, soit jusqu'au 2 janvier 2118.

Le capital social de GSB s'élève actuellement à la somme de 31.625.500 euros. Il est divisé en 31.625.500 actions ordinaires d'une valeur nominale de un euro (1€) chacune, libérées en totalité de leur valeur nominale.

GSB n'a pas créé de parts de fondateur ou de parts bénéficiaires ou décidé d'attribution gratuite d'actions. Elle n'a émis aucun prêt participatif. Elle ne détient pas d'action propre.

GSB a émis le 23 janvier 2019 14.250 obligations à bons de souscriptions d'actions. A ce jour, elle n'a pas émis d'autres valeurs mobilières.

GSB ne fait pas appel public à l'épargne.

L'exercice social de GSB commence le 1<sup>er</sup> janvier et se termine le 31 décembre. Il est précisé que le premier exercice social de GSB a ouvert le jour de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés soit le 2 janvier 2019 et s'est clôturé le 31 décembre 2020 et a eu une durée exceptionnelle de vingt-trois mois.

#### **1.1.2. Situation juridique de la Société Absorbée**

FSB est une société par actions simplifiée dont l'objet social principal est, en France et à l'étranger :

- l'acquisition, la détention, la gestion et le transfert (sous quelque forme que ce soit et notamment par voie de cession, d'apport ou de transfert universel de patrimoine), direct ou indirect, de titres financiers émis par Spie batignolles SAS (478 711 161 RCS Nanterre), ses filiales, et/ou de toute autre entité exerçant une activité dans le secteur du bâtiment et des travaux publics, ainsi que de toute autre entité venant à se substituer par voie d'apport, fusion ou scission (le « Groupe Spie batignolles ») ;
- la souscription de tout emprunt en vue de la réalisation de l'objet social visé ci-dessus ; et
- toute opération se rattachant directement ou indirectement aux activités visées ci-dessus, en ce compris l'octroi de toutes cautions, garanties et plus généralement toutes opérations autorisées aux termes de l'article L. 511-7 3<sup>ème</sup> du Code monétaire et financier et, plus généralement, toute opération visant à la pérennité et au développement du Groupe Spie batignolles ;

Et plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'un des objets visés ci-dessus ou à tous objets similaires ou connexes.

Son activité, telle qu'indiquée au registre du commerce et des sociétés est conforme à la définition de son objet social.

La durée de la société est de 99 ans à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés, soit jusqu'au 22 septembre 2105.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2021, le capital social de FSB s'élevait à la somme de 58 888 889 euros, divisé en 58 888 889 actions, de 1 € de valeur nominale chacune, intégralement libérées.

FSB n'a pas créé de parts de fondateur ou de parts bénéficiaires ou décidé d'attribution gratuite d'actions. Elle n'a émis aucun prêt participatif. Elle ne détient pas d'action propre.

A ce jour, FSB n'a pas de valeurs mobilières donnant accès au capital.

FSB ne fait pas appel public à l'épargne.

L'exercice social de FSB commence le 1<sup>er</sup> janvier et se termine le 31 décembre.

### **1.1.3. Liens juridiques entre les deux sociétés**

Les actions de FSB sont, à la date de signature du présent traité, détenues à 100 % par GSB.

### **1.2. Motifs et buts de la Fusion**

Les Parties ont décidé d'une restructuration interne visant à simplifier l'organigramme du Groupe et d'en réduire les coûts de fonctionnement.

En raison de la similarité des activités des Parties, il est de l'intérêt commun de celles-ci de fusionner, par voie d'absorption de FSB par GSB (ci-après la « Fusion »).

Ainsi, en conséquence de la Fusion envisagée, des économies résulteraient des simplifications administratives, juridiques et comptables.

### **1.3. Comptes servant de base à la Fusion**

Les termes et conditions du présent traité de Fusion ont été établis par les Parties sur la base des comptes de FSB arrêtés au 31 décembre 2020, arrêtés par le président le 22 avril 2021 et approuvés par l'associé unique de FSB le 12 mai 2021.

Les bilans, comptes de résultat et annexes de l'exercice clos le 31 décembre 2020 de FSB figurent en Annexe 1.3 des présentes.

Il est précisé que par décisions en date du 12 mai 2021, l'associé unique de FSB, statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020, a décidé d'affecter le bénéfice de l'exercice social clos le 31 décembre 2020, s'élevant à 5 504 031,93 € en totalité au poste « Report à Nouveau ».

Au 31 décembre 2020, les capitaux propres de FSB s'élèvent, compte tenu de cette affectation, à 133 166 545 €.

### **1.4. Autorisations préalables au titre des dispositions statutaires et extrastatutaires et de la documentation de financement**

Il est précisé que, conformément aux dispositions statutaires et extrastatutaires et à la documentation de financement applicable aux sociétés du Groupe, préalablement à sa réalisation, la Fusion aura fait l'objet d'une autorisation au titre de la documentation de financement conclue par FSB.

### **1.5. Méthode d'évaluation utilisée**

Les apports à consentir par FSB au titre de la Fusion seront apportés à leur valeur nette comptable au 1<sup>er</sup> janvier 2021, et ce conformément aux dispositions du Titre VII du Plan comptable général (« PCG ») tel qu'issu du règlement de l'Autorité des Normes Comptables n°2019-06 du 8 novembre 2019, en particulier les articles 710-1, 720-1 et 743-1 du PCG dans leur version en vigueur à la date des présentes.

Corrélativement et conformément aux dispositions du Bulletin Officiel des Finances Publiques BOI-IS-FUS-10-20-40-20 n°170, la Société Absorbante s'engage à reprendre les écritures telles qu'elles figuraient au bilan de la Société Absorbée à cette date.

S'agissant d'une fusion renonciation et conformément aux dispositions de l'article L. 236-11 du Code de commerce, il n'y a pas lieu de procéder à la nomination d'un commissaire à la fusion ou aux apports.

## 1.6. Régimes juridiques et fiscaux

Juridiquement, la Fusion est soumise au régime prévu par les articles L. 236-11 et suivants du Code de commerce relatifs au régime simplifié.

Au plan fiscal, la Fusion bénéficie des régimes de faveur prévus par les 210 A et suivants du Code général des impôts – en matière d'impôts directs – et par l'article 816 de ce Code – en matière de droits d'enregistrement et comportera un effet rétroactif aux plans comptable et fiscal au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Ceci exposé, les Parties ont établi de la manière suivante le projet de traité de Fusion :

## 2. APPORT-FUSION

### 2.1. Apport-Fusion

La Société Absorbée apporte, sous les garanties ordinaires de fait et droit en la matière, et sous les conditions ci-après exprimées, à la Société Absorbante, l'universalité des biens et droits composant son actif au 1<sup>er</sup> janvier 2021, à charge pour cette dernière d'acquitter les dettes constituant à la même date le passif de la Société Absorbée, et de reprendre tous ses engagements, que ceux-ci soient ou non-inscrits au bilan.

Le patrimoine actif et passif de la Société Absorbée sera dévolu à la Société Absorbante, dans l'état où il se trouvera le jour de la réalisation définitive de la Fusion, sans exception ni réserve.

Il est spécifié que dans le cas où, par suite d'erreurs ou d'omissions, certains éléments d'actif ou de passif n'auraient pas été énoncés dans le présent projet de traité de Fusion ou ses annexes, ces éléments seraient réputés la propriété de la Société Absorbante, à laquelle ils seraient transmis de plein droit sans que cette transmission puisse donner lieu à rémunération complémentaire. L'énumération ci-après revêt un caractère indicatif et non limitatif.

### 2.2. Apport de la Société Absorbée

#### 2.2.1. Actif apporté

Les éléments d'actifs apportés comprennent les biens désignés ci-après et précisés pour certains en annexe, pour leur valeur nette comptable au 1<sup>er</sup> janvier 2021 sans que cette énumération ait un caractère limitatif :

Eléments d'actif apportés	Valeur comptable
<u>Actif Immobilisé</u>	
<i>Immobilisations incorporelles</i>	0,00 €
<i>Immobilisations corporelles</i>	11 525,73 €
<i>Immobilisations financières</i>	262 646 720,26 €
<b>TOTAL actif immobilisé</b>	<b>262 658 245,99 €</b>

Actif Circulant:

Stocks et en-cours	0,00 €
Avances et acomptes versés sur commande	0,00 €
Créance clients et comptes rattachés	1 150 017,85 €
Créance autres	1 825 130,68 €
Comptes courants et associés	48 310 624,94 €
Disponibilités	5 499 495,28 €
Charges constatées d'avance	0,00 €

TOTAL actif circulant 56 785 268,75 €

TOTAL DE L'ACTIF APORTE 319 443 514,74 €

**2.2.2. Passif pris en charge**

L'apport est effectué à charge pour la Société Absorbante de supporter, sans exception ni réserve, le passif de la Société Absorbée, comprenant au 1<sup>er</sup> janvier 2021 les éléments ci-après désignés sans que cette énumération ait un caractère limitatif :

Eléments de passif pris en charge Valeur comptable

Provisions :

Provisions pour risque et charges 1 006 310,00 €

Dettes:

Emprunts et dettes financières diverses 178 792 371,13 €  
Clients avances et acomptes sur travaux 0,00 €  
Dettes fournisseurs et comptes rattachés 268 226,43 €  
Dettes fiscales et sociales 1 081 148,00 €  
Dettes sur immo. et comptes rattachés 0,00 €  
Autres dettes 3 260 798,77 €  
Comptes courants et Associés 1 868 115,00 €  
Produits constatés d'avance 0,00 €

TOTAL des dettes 185 270 659,33 €

TOTAL DU PASSIF PRIS EN CHARGE 186 276 969,33 €

Dans le cas où, par suite d'erreurs ou d'omissions, un passif complémentaire à celui ci-dessus mentionné viendrait à se révéler, la Société Absorbante aurait à en faire son affaire personnelle, sans aucun recours contre l'associé de la Société Absorbée.

### 2.2.3. Actif net apporté

Différence entre les actifs apportés et le passif pris en charge, l'actif net apporté par la Société Absorbée à la Société Absorbante s'élève donc à :

Actif net apporté	Valeur comptable
Total des actifs apportés	319 443 514,74 €
Total du passif pris en charge	186 276 969,33 €
<b>Soit un actif net apporté de</b>	<b>133 166 545,41 €</b>

### 2.3. Engagements hors bilan

Le détail des engagements donnés et reçus par la société est récapitulé de la manière suivante :

Engagements reçus	15 000,00 KE
Engagements donnés	210 240,00 KE

### 2.4. Absence de rémunération de l'apport-Fusion

La Société Absorbante détient, au jour du dépôt au greffe du tribunal de commerce du projet de traité de Fusion, l'intégralité des actions composant le capital social de la Société Absorbée et s'engage à les conserver jusqu'à la réalisation définitive de l'opération de Fusion.

Dès lors, la présente opération constituera une fusion renonciation et il ne sera procédé à la création d'aucune action nouvelle, ni à aucune augmentation de capital de la Société Absorbante en rémunération des apports, conformément à l'article L. 236-3 du Code de commerce.

Les apports effectués par la Société Absorbée n'étant pas rémunérés par l'attribution d'actions nouvelles de la Société Absorbante, il n'est pas établi de rapport d'échange.

Les actions de la Société Absorbée se trouveront annulées du fait de la réalisation de la Fusion.

### 2.5. Mali de Fusion

La différence entre l'actif net apporté par la Société Absorbée et la valeur comptable des actions de la Société Absorbée dans les livres de la Société Absorbante constitue un mali de fusion dont le montant sera déterminé, et comptabilisé en mali technique et / ou en vrai mali, conformément au règlement de l'Autorité des Normes Comptables n°2019-06 du 8 novembre 2019, en particulier les articles 745-3 et suivants du PCG dans leur version en vigueur à la date des présentes, sous l'appréciation des Commissaires aux comptes de la Société Absorbante.

### 2.6. Propriété – Jouissance – Effet rétroactif

#### 2.6.1. Propriété

La Société Absorbante sera propriétaire des biens apportés au jour de la réalisation définitive de la Fusion, c'est-à-dire après réalisation des conditions suspensives visées à l'article 3 ci-après.

Jusqu'à ce jour, la Société Absorbée continuera de gérer avec les mêmes principes, règles et conditions que par le passé, l'ensemble de ses actifs et passifs sociaux.

### **2.6.2. Date d'effet de la Fusion**

Les Parties conviennent que la Fusion aura un effet rétroactif aux plans comptable et fiscal au 1<sup>er</sup> janvier 2021 (la « **Date d'Effet** »).

En conséquence, toutes les opérations et tous les résultats réalisés par la Société Absorbée entre cette date et la date de réalisation définitive de la Fusion seront considérés comme l'ayant été, tant activement que passivement, pour le compte et aux profits et risques exclusifs de la Société Absorbante.

Tous accroissements, investissements, profits et de manière générale, tous droits nouveaux, tous risques, charges, dépenses et toutes obligations futures afférentes aux biens et droits apportés par la Société Absorbée bénéficieront ou incomberont à la Société Absorbante, qui accepte dès maintenant de prendre, au jour où la remise des biens et le transfert des droits lui seront faits, les actifs et passifs qui existeront alors comme tenant lieu de ceux existant au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Les comptes de la Société Absorbée afférents à cette période, seront remis à la Société Absorbante par les responsables légaux de la Société Absorbée.

Le présent apport est consenti et accepté sous les charges et conditions ordinaires et de droits et sous celles-ci-après que les Parties s'engagent à accomplir.

### **2.7. Actif et passif transmis**

- a) La Société Absorbante prendra tous les biens et droits apportés dans l'état où ils se trouveront à la date de réalisation de la Fusion, sans pouvoir demander aucune indemnité pour quelque cause que ce soit et notamment, pour usure ou mauvais état des installations ou erreur dans la désignation ou la contenance ; elle sera purement et simplement substituée à cet égard dans tous les droits et obligations de la Société Absorbée.
- b) Les éléments du passif de la Société Absorbée existant à la date de réalisation définitive de la Fusion seront entièrement transmis à la Société Absorbante sans aucune réserve.

La Société Absorbante assumera seule l'intégralité des dettes et charges de la Société Absorbée, y compris les passifs qui n'auraient pas été comptabilisés et expressément visés dans le présent projet de traité de Fusion ainsi que les intérêts éventuels en découlant et exécutera les actes et titres de créances pouvant exister, sauf à obtenir des créanciers de la Société Absorbée tous accords modificatifs.

La Société Absorbante supportera et acquittera, à compter de la date de réalisation de la Fusion, les impôts et taxes, les primes et cotisations d'assurances et plus généralement toutes charges quelconques, ordinaires ou extraordinaires, grevant ou pouvant grever les biens et droits apportés et celles qui sont ou seront inhérentes à l'exploitation ou à la propriété des biens apportés.

La Société Absorbante prendra en charge, en particulier, tout frais, droits et honoraires liés à la présente opération de Fusion.

### **2.8. Poursuite des affaires**

Comme condition à la réalisation de la Fusion, et jusqu'à sa réalisation définitive, la Société Absorbée s'interdit d'accomplir tout acte de disposition significatif relatif aux biens transmis et de signer tout accord, traité ou engagement significatif quelconque la concernant sortant du cadre de la gestion courante de son activité, si ce n'est avec l'agrément préalable exprès de Société Absorbante et à ne contracter aucun emprunt exceptionnel sans le même accord.

## 2.9. Engagements de la Société Absorbante

- a) La Société Absorbante exécutera, à compter de la date de la réalisation de la Fusion, tous traités, marchés, contrats et conventions intervenus avec des tiers relativement à l'exploitation des biens et droits apportés, ainsi que toutes polices d'assurance contre l'incendie, les accidents et autres risques, et tous abonnements quelconques et sera subrogée dans tous les droits et obligations en résultant à ses risques et périls. Elle exécutera également tous engagements, y compris les engagements hors bilans passés ou contractés par la Société Absorbée, mentionnés ou non dans les comptes sans aucune réserve.

La Société Absorbante fera son affaire personnelle, après réalisation définitive de la Fusion, du transfert, à son nom, des actifs apportés par la Société Absorbée en ce compris les créances et participations apportées par la Société Absorbée.

La Société Absorbante se conformera aux lois, décrets, arrêtés, règlements et usages concernant l'activité et fera son affaire personnelle de toutes autorisations qui pourraient être nécessaires, le tout à ses risques et périls.

La Société Absorbante sera subrogée, à ses risques et périls, à compter de la date de la réalisation de la Fusion dans tous les droits, actions et obligations résultant des engagements souscrits par Société Absorbée, sans recours possible contre cette dernière.

Elle exécutera, notamment comme la Société Absorbée aurait été tenue de le faire elle-même, toutes les clauses et conditions jusqu'alors mises à la charge de la Société Absorbée.

Elle sera corrélativement subrogée dans tous les droits, actions, privilèges et inscriptions attachés au patrimoine de la Société Absorbée.

- b) La Société Absorbante bénéficiera de toutes subventions, primes, aides, etc. qui ont pu ou pourront être allouées à La Société Absorbée. La Société Absorbante accomplira jusqu'à la réalisation définitive de la Fusion toutes les formalités qui seraient nécessaires à l'effet de régulariser la transmission au profit de la Société Absorbée des biens et droits compris dans la présente Fusion, et de rendre cette transmission opposable aux tiers.

A cet effet, la Société Absorbée s'engage à obtenir toutes les autorisations contractuelles, administratives ou autres qui pourraient être nécessaires pour assurer valablement la transmission des biens et contrats apportés.

- c) La Société Absorbante deviendra débitrice des dettes de la Société Absorbée, qu'elle prendra en charge, sans qu'il en résulte novation à l'égard des créanciers.

Les créanciers de chacune des Parties, dont les créances seraient antérieures à la publicité donnée au projet de Fusion, pourront faire opposition dans le délai de trente jours calendaires à compter de l'insertion de l'avis relatif à la Fusion sur le site internet la société Absorbante et de la Société Absorbée, tels que figurant ci-dessous, conformément aux dispositions de l'article R. 236-2-1 du Code commerce :

Pour FSB : <http://financierespibatignolles.fr>  
Pour Groupe Spie batignolles <http://groupeespibatignolles.fr>

Il est précisé toutefois que l'opposition formée par un créancier n'aura pas pour effet d'interdire la poursuite des opérations de Fusion.

Après la réalisation effective de la Fusion, le président de la Société Absorbée devra, à première demande et aux frais de la Société Absorbante, fournir à cette dernière tous concours, signatures et justifications qui pourraient être nécessaires en vue de la régularisation de la transmission des biens immobiliers et des contrats compris dans le présent apport et de toutes formalités nécessaires.

## 2.10. Litiges

La Société Absorbante aura, à compter de la réalisation définitive de la Fusion, tous pouvoirs pour, aux lieux et place de la Société Absorbée, relativement aux biens et droits apportés ou aux passifs pris en charge, intenter ou suivre toutes actions judiciaires, donner tous acquiescements à toute décision, recevoir ou payer toutes sommes dues en suite de ces décisions.

La Société Absorbée n'est partie à aucun litige.

## 2.11. Participations

Les participations détenues par la Société Absorbée sont librement transmissibles à la Société Absorbante, qui devra justifier auprès de chacune des sociétés concernées de la présente opération de Fusion, à l'exception des participations détenues dans des sociétés civiles et plus généralement des sociétés dans lesquelles les statuts prévoient un agrément.

## 3. **CONDITIONS SUSPENSIVES**

### 3.1. Conditions suspensives

La réalisation de la Fusion est soumise aux conditions suspensives suivantes :

- détention en permanence par la Société Absorbante, depuis la date du traité de Fusion et jusqu'à la Date de Réalisation de la totalité des actions représentant la totalité du capital de la Société Absorbée ;
- écoulement d'une période ininterrompue minimum de trente (30) jours depuis la publication du traité de Fusion sur le site internet de la société Absorbante et de la Société Absorbée conformément aux dispositions de l'article R. 236-2-1 du Code commerce ;
- approbation de la Fusion par l'assemblée générale de la Société Absorbante, laquelle ne pourra intervenir qu'à l'expiration du délai visé au paragraphe précédent de l'article 3.1;

Si les conditions suspensives ci-dessus ne se trouvent pas réalisées au plus tard le 31 décembre 2021 à minuit, la présente convention deviendra automatiquement et de plein droit caduque sans qu'il y ait lieu à paiement d'aucune indemnité de part et d'autre.

### 3.2. Réalisation définitive de la Fusion

La réalisation définitive de l'absorption de FSB par voie de Fusion avec GSB interviendra lors de la constatation de la réalisation des conditions suspensives précitées (la « **Date de Réalisation** »).

Du fait de la réalisation définitive de la Fusion, FSB sera dissoute de plein droit, sans qu'il y ait lieu de procéder à sa liquidation, conformément à la loi.

#### **4. DECLARATIONS GENERALES**

La Société Absorbée déclare :

##### **4.1. Procédures collectives**

Qu'elle n'a jamais été et n'est pas en état de cessation des paiements et n'a jamais fait l'objet ni ne fait l'objet d'une procédure de sauvegarde, de sauvegarde accélérée ou de sauvegarde financière accélérée, de redressement ou de liquidation judiciaire ou d'une quelconque mesure ou procédure en application des dispositions légales ou réglementaires relatives à la prévention et au règlement amiable des difficultés des entreprises (notamment la désignation d'un conciliateur ou le déclenchement d'une procédure d'alerte) ou autres mesures ou procédures similaires. Elle n'est pas menacée de l'une quelconque de ces mesures ou procédures ;

Qu'elle n'est actuellement, ni susceptible d'être ultérieurement, l'objet d'aucune poursuite pouvant entraver ou interdire l'exercice de son activité.

##### **4.2. Inscriptions grevant les titres de la Société Absorbée**

Que les titres de la Société Absorbée ne sont grevés d'aucune inscription quelconque et en particulier d'aucune inscription de privilège de vendeur ou de créancier nanti.

##### **4.3. Inscriptions, privilèges et autres sûretés grevant les biens de la Société Absorbé**

Que les biens transmis ne sont grevés d'aucune inscription quelconque et en particulier d'aucune inscription de privilège de vendeur ou de créancier nanti.

Que les créances sont de libre disposition et qu'elles ne sont grevées d'aucun nantissement.

Il est précisé que l'état des inscriptions des privilèges et des nantissements de la Société Absorbée figure en Annexe 4.3 aux présentes.

##### **4.4. Renonciation au privilège de vendeur et à l'action résolutoire**

Le représentant de la Société Absorbée déclare désister purement et simplement celle-ci de tous droits de privilège et d'action résolutoire pouvant profiter à ladite société, sur les biens ci-dessus apportés, pour garantir l'exécution des charges et conditions imposées à la Société Absorbante, aux termes du présent acte.

En conséquence, il dispense expressément de prendre inscription au profit de la Société Absorbée pour quelque cause que ce soit.

##### **4.5. Autres déclarations**

Qu'elle s'oblige à remettre et à livrer à la Société Absorbante, aussitôt après la réalisation définitive de la présente Fusion, les livres, documents et pièces comptables inventoriés ainsi que toutes les archives et document en cours (juridiques, commerciales, comptables etc.).

#### **5. DECLARATIONS FISCALES**

##### **5.1. Dispositions générales**

Les représentants des sociétés soussignées obligent celles-ci à se conformer à toutes les dispositions légales en vigueur, en ce qui concerne les déclarations à faire pour le paiement de l'impôt sur les sociétés et de toutes autres impositions ou taxes résultant de la réalisation définitive des apports faits à titre de fusion, dans le cadre de ce qui sera dit ci-après.

## 5.2. Rétroactivité fiscale

La fusion prendra effet rétroactivement au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

En conséquence, les résultats bénéficiaires ou déficitaires, produits depuis cette date par l'exploitation de la Société Absorbée seront englobés dans le résultat imposable de la Société Absorbante.

## 5.3. En matière d'impôt sur les sociétés

Les Sociétés entendent soumettre la présente fusion au régime de faveur prévu à l'article 210 A du Code Général des Impôts.

En conséquence, la Société Absorbante s'engage à respecter les prescriptions légales prévues à cet égard, pour autant qu'elles trouvent à s'appliquer, et notamment :

- à reprendre à son passif les provisions dont l'imposition est différée chez la Société Absorbée et qui ne deviennent pas sans objet du fait de la présente fusion, ainsi que, s'il y a lieu, la réserve spéciale des plus-values à long terme soumises antérieurement à l'impôt sur les sociétés au taux réduit, ainsi que la réserve où ont été portées les provisions pour fluctuation des cours ;
- à se substituer à la société Absorbée pour la réintégration des résultats dont l'imposition avait été différée chez cette dernière ;
- à calculer les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables qui lui sont apportés ou des biens qui leur sont assimilés en application du 6. de l'Article 210 A du Code Général des Impôts, d'après la valeur qu'avaient ces biens, du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société Absorbée ;
- à réintégrer dans ses bénéfices imposables à l'impôt sur les sociétés, dans les conditions fixées par l'article 210 A du Code Général des Impôts, les plus-values dégagées par la Société Absorbée relatives aux biens amortissables transmis dans le cadre de la présente fusion et à procéder, en cas de cession de l'un de ces biens, à l'imposition immédiate de la plus-value non encore réintégrée ;
- à inscrire à son bilan les éléments d'actifs qui lui sont transmis, autres que les immobilisations ou que les biens qui leur sont assimilés, pour la valeur que ces éléments avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société Absorbée, ou, à défaut rattacher au résultat de l'exercice de fusion le profit correspondant à la différence entre la nouvelle valeur de ces éléments et la valeur qu'ils avaient du point de vue fiscal dans les écritures de la Société Absorbée ;
- à conserver, pendant au moins deux ans à compter de leur date d'acquisition ou de souscription par la Société Absorbée, les titres de participation détenus par celle-ci dans les conditions prévues aux articles 145 et 216 du Code général des impôts ;
- à reprendre les engagements souscrits par la Société Absorbée à l'occasion de la réalisation d'opérations antérieures d'apports partiels d'actifs ou de fusions ou d'opérations assimilées soumises au régime fiscal de faveur prévu aux articles 210 A et 210 B du Code Général des Impôts, notamment quant au suivi des valeurs fiscales des biens transmis dans le cadre de ces opérations qui seraient compris dans le cadre du projet de Fusion.

En outre, conformément aux commentaires administratifs relatifs aux opérations de restructurations opérées aux valeurs nettes comptables (BOI-IS-FUS-30-20, § n°10, mise en ligne au BOFIP le 3 octobre 2018), la Société Absorbante s'engage à reprendre les écritures comptables de la Société Absorbée afférentes aux éléments d'actif qui lui sont transférés dans le cadre de la présente opération de Fusion, en distinguant à son bilan la valeur d'origine des biens et les amortissements et provisions pour dépréciation antérieurement dotés par la Société Absorbée au titre desdits biens. La Société Absorbante continuera également à calculer les dotations aux amortissements afférentes aux biens reçus dans le cadre de la présente opération de Fusion à partir de la valeur d'origine qu'avaient lesdits biens dans les écritures de la Société Absorbée.

Par ailleurs, la Société Absorbante s'engage à accomplir au titre de la présente opération, pour son propre compte ainsi que pour celui de la Société Absorbée, les obligations déclaratives prévues au I de l'Article 54 septies du Code Général des Impôts et à l'article 38 quindecies de l'annexe III au Code Général des Impôts.

La Société Absorbante devra également tenir à la disposition de l'administration un registre du suivi des plus-values sur éléments d'actif non amortissables donnant lieu à report d'imposition, conformément au II de l'Article 54 septies du Code Général des Impôts.

#### **5.4. Taxe sur la valeur ajoutée**

La présente opération de dissolution sans liquidation sera sans conséquence en matière de TVA dans la mesure où aucun des actifs transmis par la Société Absorbée n'entre dans le champ de la TVA.

#### **5.5. Droits d'enregistrement**

La Fusion intervenant entre des personnes morales passibles de l'impôt sur les sociétés, elle bénéficiera, de plein droit, des dispositions de l'article 816 du Code Général des Impôts.

Conformément à l'article 816 I-1° du Code Général des Impôts, la Fusion sera enregistrée gratuitement.

#### **5.6. Autres taxes**

De façon générale, la Société Absorbante se substituera de plein droit à la Société Absorbée pour toutes impositions, taxes ou obligations fiscales pouvant être mises à sa charge au titre de la présente fusion.

### **6. DECLARATIONS SOCIALES**

#### **6.1. Participation des employeurs à la formation professionnelle continue**

Pour autant que ces dispositions trouveront application, la Société Absorbante sera subrogée à compter de la date de réalisation de la Fusion dans tous les droits et obligations de la Société Absorbée, au titre de la participation des employeurs au financement de la formation professionnelle continue.

#### **6.2. Information des institutions représentatives du personnel**

Le comité d'entreprise du Groupe Spie batignolles a été informé du projet de Fusion.

La Société Absorbée et la Société Absorbante n'emploient pas de salariés à la date des présentes.

#### **6.3. Participation et intéressement**

Néant

## **7. DISPOSITIONS DIVERSES**

### **7.1. Formalités**

- a) La Société Absorbante remplira, dans les délais légaux, toutes formalités légales de publicité et dépôts légaux relatifs aux apports.
- b) La Société Absorbante remplira, d'une manière générale, toutes formalités nécessaires, en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des biens et droits mobiliers à elle apportés.

### **7.2. Pouvoirs**

Tous pouvoirs sont dès à présent expressément donnés :

- aux soussignés, ès-qualités, représentant les sociétés concernées par la Fusion, avec faculté d'agir ensemble ou séparément, à l'effet, s'il y avait lieu, de faire le nécessaire au moyen de tous actes complémentaires ou supplétifs ;
- aux porteurs d'originaux ou d'extraits certifiés conformes des présentes et de toutes pièces constatant la réalisation définitive de la Fusion, pour exécuter toutes formalités et faire toutes déclarations, significations, tous dépôts, inscriptions, publications et autres qui apparaîtraient nécessaires ou utiles.

Tous pouvoirs sont donnés à Monsieur Jean-Charles Robin en qualité de président de la Société Absorbante et de la Société Absorbée, à l'effet de signer, au nom de la Société Absorbante et de la Société Absorbée, l'acte de dépôt du traité de Fusion, et d'y déclarer, ainsi que le fait Monsieur Jean-Charles Robin en sa double qualité aux présentes, qu'il reconnaît formellement que le traité de Fusion ainsi déposé a été dactylographié conformément à ses volontés et que les signatures et paraphes apposés sur celui-ci émanent bien de lui.

### **7.3. Représentation**

FSB et GSB prennent acte qu'elles sont chacune représentées par Monsieur Jean-Charles Robin aux termes du présent projet de traité de Fusion et conformément aux dispositions de l'article 1161 du Code civil, chacune d'elles autorise expressément Monsieur Jean-Charles Robin à les représenter aux termes du présent projet de traité de Fusion.

### **7.4. Frais**

Tous les frais, droits et honoraires auxquels donne ouverture la Fusion, ainsi que tous ceux qui en seront la suite et la conséquence, seront supportés par la Société Absorbante.

### **7.5. Élection de domicile**

Pour l'exécution des présentes et leurs suites, et pour toutes significations et notifications, les représentants des sociétés en cause, ès-qualités, élisent domicile au siège social de la Société Absorbante.

7.6. Éléments complémentaires - Avenants - Modifications

Tous les éléments complémentaires qui s'avèreraient indispensables pour aboutir à une désignation précise et complète ou à un complément d'information quelconque, en particulier en vue de l'accomplissement des formalités légales de publicité résultant de la présente Fusion, pourront faire l'objet d'états, tableaux, déclarations et tous autres documents complémentaires à établir.

Les dispositions du projet de traité de Fusion pourront être modifiées par la décision des associés des Société Absorbante et Absorbée.

Fait à Neuilly-sur-Seine

Le 26 octobre 2021

En 5 exemplaires originaux



---

**GSB**  
Représentée par  
Monsieur Jean-Charles ROBIN



---

**FSB**  
Représentée par GSB  
Elle-même représentée par Monsieur Jean-Charles ROBIN

## LISTE DES ANNEXES

**Annexe 1.3 : Comptes au 31 décembre 2020**

**Annexe 4.3 : Etat des privilèges et nantissements**

**Annexe 1.3 : Comptes au 31 décembre 2020**

# **COMPTES ANNUELS**

**Société : FINANCIERE SPIE BATIGNOLLES**

**Forme juridique : Société par actions simplifiée**

**Adresse : 10 RUE VICTOR NOIR 92200 NEUILLY SUR SEINE**

**Date de clôture au : 31/12/2020**

## **BILAN ET COMPTE DE RESULTAT**

**Bilan actif**

BILAN-ACTIF	31/12/2020			31/12/2019
	Brut	Amort.	Net	Net
Capital souscrit non appelé (I)				
Frais d'établissement				
Frais de développement				
Concessions, brevets et droits similaires				
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles				
Avances sur immobilisations incorporelles				
<b>TOTAL immobilisations incorporelles</b>				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel				
Autres immobilisations corporelles	39 914	28 388	11 526	19 508
Immobilisations en cours				
Avances et acomptes				
<b>TOTAL immobilisations corporelles</b>	<b>39 914</b>	<b>28 388</b>	<b>11 526</b>	<b>19 508</b>
Titres de participation	106 532 382		106 532 382	106 599 812
Créances rattachées à des participations	13 651 721		13 651 721	
Autres titres immobilisés				
Prêts	4 984 042		4 984 042	4 984 042
Autres immobilisations financières	137 478 575		137 478 575	137 819 863
<b>TOTAL immobilisations financières</b>	<b>262 646 720</b>		<b>262 646 720</b>	<b>249 403 717</b>
<b>Total Actif Immobilisé (II)</b>	<b>262 686 634</b>	<b>28 388</b>	<b>262 658 246</b>	<b>249 423 226</b>
Matières premières, approvisionnements				
En cours de production de biens				
En cours de production de services				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
<b>TOTAL Stock</b>				
Avances et acomptes versés sur commandes				
Clients et comptes rattachés	1 150 018		1 150 018	2 547 831
Autres créances	49 031 890		49 031 890	70 330 611
Capital souscrit et appelé, non versé				
<b>TOTAL Créances</b>	<b>50 181 908</b>		<b>50 181 908</b>	<b>72 878 442</b>
Valeurs mobilières de placement	2 000 331		2 000 331	2 000 985
dont actions propres:				
Disponibilités	3 499 164		3 499 164	22 976 959
<b>TOTAL Disponibilités</b>	<b>5 499 495</b>		<b>5 499 495</b>	<b>24 977 945</b>
Charges constatées d'avance				
<b>Total Actif Circulant (III)</b>	<b>55 681 403</b>		<b>55 681 403</b>	<b>97 856 387</b>
Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	1 103 865		1 103 865	1 779 572
Prime de remboursement des obligations (V)				
Ecart de conversion actif (VI)				
<b>Total Général (I à VI)</b>	<b>319 471 903</b>	<b>28 388</b>	<b>319 443 515</b>	<b>349 059 184</b>

**Bilan passif**

BILAN-PASSIF		31/12/2020	31/12/2019
Capital social ou individuel	dont versé : 58 888 889	58 888 889	58 888 889
Primes d'émission, de fusion, d'apport, ....			
Ecart de réévaluation	dont écart d'équivalence		
Réserve légale		7 000 000	7 000 000
Réserves statutaires ou contractuelles			
Réserves réglementées	dont réserve des prov. fluctuation des cours :		
Autres réserves	dont réserve achat d'œuvres originales d'artistes :	61 361 684	54 272 751
<b>TOTAL Réserves</b>		<b>68 361 684</b>	<b>61 272 751</b>
Report à nouveau			
<b>RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)</b>		<b>5 504 032</b>	<b>7 088 933</b>
Subventions d'investissement			
Provisions réglementées		411 941	411 941
<b>TOTAL CAPITAUX PROPRES (I)</b>		<b>133 166 545</b>	<b>127 662 513</b>
Produit des émissions de titres participatifs			
Avances conditionnées			
<b>TOTAL AUTRES FONDS PROPRES (II)</b>			
Provisions pour risques			
Provisions pour charges		1 006 310	1 158 155
<b>TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES (III)</b>		<b>1 006 310</b>	<b>1 158 155</b>
Emprunts obligataires convertibles			
Autres emprunts obligataires		166 283 968	166 280 145
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		12 508 403	25 016 806
Emprunts et dettes financières divers	dont emprunts participatifs :		
<b>TOTAL Dettes financières</b>		<b>178 792 371</b>	<b>191 296 951</b>
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours			
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		268 226	441 272
Dettes fiscales et sociales		1 081 148	5 369 242
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			
Autres dettes		5 128 914	23 131 051
<b>TOTAL Dettes d'exploitation</b>		<b>6 478 288</b>	<b>28 941 565</b>
Produits constatés d'avance			
<b>TOTAL DETTES (IV)</b>		<b>185 270 659</b>	<b>220 238 516</b>
Ecart de conversion Passif (V)			
<b>TOTAL GENERAL - PASSIF (I à V)</b>		<b>319 443 515</b>	<b>349 059 184</b>

**Compte de résultat**

COMPTE DE RESULTAT	31/12/2020			31/12/2019
	France	Exportation	Total	
Ventes de marchandises				
Production vendue biens				
Production vendue services	2 587 376		2 587 376	9 532 126
<b>Chiffres d'affaires nets</b>	<b>2 587 376</b>		<b>2 587 376</b>	<b>9 532 126</b>
Production stockée				
Production immobilisée				
Subventions d'exploitation				
Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges			200 682	1 979 344
Autres produits			23 855	61 921
<b>Total des produits d'exploitation (I)</b>			<b>2 811 914</b>	<b>11 573 391</b>
Achats de marchandises (y compris droits de douane)				
Variation de stock (marchandises)				
Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)				
Variation de stock (matières premières et approvisionnements)				
Autres achats et charges externes			794 272	2 175 681
Impôts, taxes et versements assimilés			138 936	350 877
Salaires et traitements			1 672 314	5 355 122
Charges sociales			612 128	3 125 843
Dotations d'exploitation	sur immobilisations	Dotations aux amortissements	683 689	683 689
		Dotations aux provisions		
	Sur actif circulant : dotations aux provisions			
	Pour risques et charges : dotations aux provisions		43 371	255 570
Autres charges				1 855 625
<b>Total des charges d'exploitation (II)</b>			<b>3 944 711</b>	<b>13 802 408</b>
<b>RÉSULTAT D'EXPLOITATION</b>			<b>-1 132 797</b>	<b>-2 229 017</b>
Bénéfice attribué ou perte transférée		(III)		
Perte supportée ou bénéfice transféré		(IV)		
<b>Résultat d'exploitation après opérations faites en commun</b>			<b>-1 132 797</b>	<b>-2 229 017</b>
Produits financiers de participations			13 651 721	13 674 647
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé			248 557	164 551
Autres intérêts et produits assimilés			162 240	206 826
Réprises sur provisions financières et transferts de charges				
Différences positives de change				
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
<b>Total des produits financiers (V)</b>			<b>14 062 518</b>	<b>14 046 024</b>
Dotations financières aux amortissements et provisions			5 466	38 999
Intérêts et charges assimilées			7 015 386	7 346 025
Différences négatives de change				
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
<b>Total des charges financières (VI)</b>			<b>7 020 852</b>	<b>7 385 024</b>
<b>RÉSULTAT FINANCIER</b>			<b>7 041 666</b>	<b>6 661 000</b>
<b>RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS (I-II+III-IV+V-VI)</b>			<b>5 908 869</b>	<b>4 431 983</b>

**Compte de résultat (suite)**

COMPTE DE RESULTAT (suite)	31/12/2020	31/12/2019
Produits exceptionnels sur opérations de gestion		
Produits exceptionnels sur opérations en capital	586 853	16 082
Reprises sur provisions et transferts de charges		
<b>Total des produits exceptionnels (VII)</b>	<b>586 853</b>	<b>16 082</b>
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	13 013	
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	408 718	
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions		
<b>Total des charges exceptionnelles (VIII)</b>	<b>421 731</b>	
<b>RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII -VIII)</b>	<b>165 122</b>	<b>16 082</b>
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)		
Impôts sur les bénéfices (X)	569 959	-2 640 868
<b>TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)</b>	<b>17 461 284</b>	<b>25 635 497</b>
<b>TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)</b>	<b>11 957 252</b>	<b>18 546 564</b>
<b>BÉNÉFICE OU PERTE (total des produits - total des charges)</b>	<b>5 504 032</b>	<b>7 088 933</b>

# ANNEXES AUX COMPTES ANNUELS

## Faits caractéristiques

Les informations ci-après constituent l'annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31 décembre 2020 dont le total est de 319 443 514,74 euros et le résultat bénéficiaire s'élève à 5 504 031,93 euros.

L'exercice clos le 31 décembre 2020 couvre une période de douze mois.

À partir du mois de mars 2020, les mesures prises par le Gouvernement afin de lutter contre l'épidémie de Covid-19 ont fortement perturbé les activités du Groupe Spie batignolles qui a dû procéder à des arrêts temporaires de chantiers dans le respect des diverses mesures gouvernementales et afin de protéger l'ensemble des collaborateurs.

Le Groupe a mis en place les mesures appropriées pour protéger ses employés et ceux de ses filiales et pour répondre au mieux, dans le contexte sanitaire, aux besoins de ses clients et à la continuité du Groupe.

Après une chute brutale de l'activité du BTP pendant 2 mois (de mi-mars à mi-mai), le niveau de production s'est redressé pour atteindre en juillet un niveau quasiment normal. Les impacts de l'épidémie sur l'activité de la société affectent l'ensemble du compte de résultat et du bilan et certains éléments ne peuvent être isolés (soit parce que leurs conséquences se traduisent en une baisse du chiffre d'affaires, soit parce que les impacts sont difficiles à isoler des autres évolutions de la période). L'ensemble des charges et produits liés à l'épidémie a été constaté en résultat d'exploitation, conformément aux recommandations précitées de l'Autorité des normes comptables.

Afin d'anticiper les difficultés induites par la crise sanitaire, le Groupe a travaillé avec un pool d'établissements financiers à la mise en place d'un prêt garanti par l'Etat pour un montant de 105 M€ dont la garantie couvre 80% du principal. Le contrat de prêt a été signé le 15 mai et les fonds ont été reçus par Spie batignolles, la filiale de Financière Spie batignolles, le 2 juin 2020.

Le 23 juillet 2020, Financière Spie batignolles a remboursé 12,5 millions d'euros sur son emprunt Senior 2015.

Le 18 septembre 2020, l'Assemblée Générale Ordinaire a décidé l'affectation du résultat bénéficiaire 2019 de 7 088 933,13 euros au poste autres réserves.

Le 23 décembre 2020, Financière Spie batignolle a cédé à Spie batignolles 67 430 actions Spie batignolles dans le cadre du Plan d'Epargne Groupe Horizon Relais, pour un prix de cession unitaire de 8,52€. La plus value long terme correspondante comptabilisée en résultat exceptionnel s'élève à 507 K€ ; la sortie du mali technique affecté aux titres cédés a dégagé une charge exceptionnelle de 341 K€.

# PRINCIPES COMPTABLES

## Règles et méthodes comptables

Les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2020 sont présentés conformément au règlement de l'autorité des Normes Comptables N°2016-07 du 4 novembre 2016 relatif au Plan comptable et au Plan comptable professionnel pour les Industries du Bâtiment et des Travaux Publics.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- Continuité de l'exploitation,
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- Indépendance des exercices,

Et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

### Reconnaissance du résultat

Le chiffre d'affaires représente principalement les prestations de conseil et d'assistance réalisées au bénéfice de Spie batignolles ainsi que des refacturations de personnel.

### Entreprises liées

Les montants qui sont indiqués dans les différents tableaux concernant les entreprises liées se rapportent aux opérations faites avec les sociétés du groupe Connexions Investissement.

## Mode et méthodes d'évaluation

### Immobilisations incorporelles

Néant.

### Immobilisations corporelles

Les immobilisations sont comptabilisées à leur coût d'acquisition y compris le prix d'achat et les frais accessoires nécessaires à la mise en état d'utilisation du bien hors frais d'acquisition (le cas échéant). Elles sont comptabilisées en utilisant l'approche par composants.

Les amortissements sont calculés de manière linéaire sur la durée de vie estimée des immobilisations concernées.

Les durées d'amortissement qui ont été déterminées par le Groupe sont les suivantes :

Matériel	Mode	Durée d'amortissement
Construction	Linéaire	20 à 30 ans
Agencements, installations	Linéaire	10 ans
Matériels et outillages	Linéaire	3 à 12 ans
Autres immobilisations corporelles	Linéaire	3 à 12 ans

### Immobilisations financières

Les titres de participation sont comptabilisés pour leur coût d'acquisition ou à leur valeur d'apport. La valeur actuelle des titres de participation et des malis de fusion afférant est appréciée en fonction de la quote-part des capitaux propres détenus, ou le cas échéant en fonction des perspectives de développement et de rentabilité.

Une dépréciation est constituée dès lors que la valeur actuelle est inférieure à la valeur nette comptable. Elle est affectée en premier lieu, le cas échéant, sur le montant du fonds commercial.

Les frais d'acquisition des titres sont incorporés aux prix de revient des titres acquis. Ces frais sont amortis par la constatation d'un amortissement dérogatoire sur une période de cinq ans au prorata temporis en cas d'acquisition en cours d'exercice. Les frais d'acquisition sont des honoraires et des commissions.

### Créances et dettes

Les créances et les dettes sont comptabilisées à leur valeur nominale.

Les créances ont été, le cas échéant, dépréciées par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement et des risques afférents.

### Valeurs mobilières de placement

Les valeurs mobilières de placement sont inscrites au bilan pour leur coût d'acquisition. Lorsque leur valeur à la clôture est inférieure à leur coût d'acquisition une dépréciation est constituée.

Les comptes à terme sont comptabilisés à la valeur d'acquisition.

Les certificats de dépôt sont comptabilisés à leur valeur d'acquisition.

Les intérêts courus et non échus sur ces titres sont enregistrés à chaque clôture d'exercice.

### Disponibilités

Les liquidités et exigibilités immédiates en devises existant à la clôture de l'exercice sont converties en monnaie nationale sur la base du dernier cours de change. Les écarts de conversion sont compris dans le résultat de l'exercice en perte ou gain de change.

### Provisions

**Les indemnités de fin de carrière (IFC)** correspondent aux coûts d'indemnités de fin de carrière (calculés sur la base de départs volontaires et non de mises à la retraite) au bénéfice du personnel actif Cadres et ETAM.

Chaque année, la variation de ces IFC est prise en compte dans le résultat.

Les hypothèses de calcul de la dette actuarielle des IFC sont décrites dans le tableau des obligations au titre des avantages aux personnels.

Les IFC sont comptabilisées au passif du bilan en compte de provision pour indemnités de fin carrière.

La méthode actuarielle utilisée pour la détermination des engagements de retraite est la méthode "Projected Unit Crédit" (méthode des unités de crédit projetées) avec salaire de fin de carrière.

Le taux d'actualisation utilisé dans l'évaluation des engagements est issu de l'Iboxx Corporate Bonds AA 10+ de la zone Euro.

Les écarts actuariels représentant moins de 10% du montant des engagements ou de la valeur de marché des placements ne sont pas comptabilisés en application du principe dit du «corridor». Le cas échéant, la part des écarts actuariels au-delà de 10% du montant des engagements ou de la valeur de marché des placements font l'objet d'un étalement sur l'espérance de la durée résiduelle moyenne d'activité des salariés du régime.

Les méthodes d'évaluation sont décrites dans le tableau des obligations au titre des avantages aux personnels des informations sur le bilan.

## Emprunt

### Emprunt garanti par l'Etat [PGE]

Afin d'anticiper les difficultés induites par la crise sanitaire du COVID, le groupe a travaillé avec un pool d'établissements financiers à la mise en place de prêts garantis par l'Etat pour un montant de 105 M€ dont la garantie couvre 80 % du principal. Le contrat de prêt a été signé le 15 mai et les fonds ont été reçus par Spie batignolles le 2 juin 2020.

Le taux du PGE est de 0.5%.

Le capital restant dû au 31 décembre 2020 est de 105 000 K€, auxquels s'ajoutent les intérêts courus de 309 K€ ; la charge d'intérêts comptabilisée est de 309 K€.

### Emprunts Senior, EuroPP 2015 et 2018

Le 23 juillet 2015, Financière Spie batignolles a souscrit un emprunt de 70 millions d'euros (l'emprunt Senior 2015) remboursable sur 5 ans à l'origine (Suite à renégociation en 2018, la durée a été allongée à 6 ans) et un emprunt obligataire [EuroPP] 44,8 millions d'euros remboursable in fine en 2022.

Le 27 novembre 2015, une seconde tranche de 50,2 millions d'euros s'est ajoutée pour porter l'emprunt obligataire EuroPP à 95 millions d'euros.

Le taux de l'emprunt Senior 2015 est variable et indexé sur l'Euribor.

En 2019, un remboursement de 10 000 K€ a porté le capital restant dû au 31 décembre 2019 à 25 000 K€, auxquels s'ajoutaient les intérêts courus de 17 K€ ; la charge d'intérêts payée était de 715 K€ et la charge d'intérêts comptabilisée était de 713 K€.

En 2020, un remboursement de 12 500 K€ a porté le capital restant dû au 31 décembre 2020 à 12 500 K€, auxquels s'ajoutent les intérêts courus de 8 K€ ; la charge d'intérêts payée est de 445 K€ et la charge d'intérêts comptabilisée est de 437 K€.

Outre le crédit Senior, Financière Spie batignolles dispose d'une ligne de crédit revolving de 15 millions d'euros, qui n'est pas utilisée au 31 décembre 2020.

Elle disposait, de plus, d'une ligne de crédit d'investissement de 30 millions d'euros jusqu'au 23 juillet 2020.

Ces deux lignes de crédit n'étaient pas été utilisées en 2019.

Le taux de l'emprunt obligataire EuroPP 2015 est de 4%.

Le capital restant dû au 31 décembre 2020 est de 95 000 K€, auxquels s'ajoutent les intérêts courus de 167 K€ (177 K€ au 31 décembre 2019) ; la charge d'intérêts payée est de 3 800 K€ (comme en 2019) et, la charge d'intérêts comptabilisée est de 3 790 K€ (3 800 K€ au 31 décembre 2019).

A titre de garantie, les titres Spie batignolles, détenus par Financière Spie batignolles, et les titres Spie batignolles Valerian, Spie batignolles Génie Civil, Spie batignolles Malet, Spie batignolles Fondations, Spie batignolles Nord et Spie batignolles Sud-Est détenus par Spie batignolles, sont nantis.

### Emprunts EuroPP 2018

Le 24 juillet 2018, Financière Spie batignolles a souscrit deux emprunts obligataires.

Le premier, de 36 M€, est remboursable en juillet 2025. Le taux est de 3,578 %.

Le second, de 34 M€, est remboursable en juillet 2026. Le taux est de 3,852 %.

Le capital restant dû au 31 décembre 2020 est de 70 000 K€ (comme au 31 décembre 2019), auxquels s'ajoutent les intérêts courus de 1 117 K€ (vs 1 103 K€ au 31 décembre 2019) ; la charge d'intérêts payée est de 2 598 K€ (comme en 2019) et, la charge d'intérêts comptabilisée est de 2 612 K€ (vs 2 576 K€ en 2019).

Ces emprunts sont assortis d'un engagement de respect de ratios financiers calculés sur la base des comptes consolidés de Financière Spie batignolles. Le respect de ces ratios est apprécié deux fois par an : au 30 juin et au 31 décembre sur les données annuelles réelles.

A défaut de respect de ces ratios, le remboursement peut être exigible.

Les valeurs des ratios à respecter au 31 décembre 2020 étaient les suivantes :

- Ratio de levier : Dette Brute Consolidée (hors dette au titre des projets de PPP et des Projets de concession) / EBITDA Consolidé Proforma (hors EBITDA des projets de concession)  $\leq 3,00$
- Ratio de Cash Flow Cover : Cash Flow net consolidé / Service de la Dette  $\geq 1$

La **Dette Brute Consolidée** désigne, sur une base consolidée au niveau du groupe Financière Spie batignolles, en dehors des projets de PPP et de concessions, l'ensemble des emprunts et dettes assimilées à court, moyen et long terme, contractés auprès de banques ou d'établissements financiers ou d'investisseurs (y compris la part en capital des engagements de crédit-bail et de location financière, toute émission obligataire, en ce compris tout Euro PP, les obligations convertibles ainsi que toute dette souscrite via le Plan d'Epargne Salarial), augmenté de toute forme de mobilisation ou de cession consolidante de tout ou partie du poste client (y compris sous forme d'affacturage et en dehors du Programme de Titrisation qui est déconsolidant), du montant du Crédit-Vendeur et des intérêts capitalisés conformément aux termes du Crédit-vendeur, et de tout Crédit-vendeur ou complément de prix dans le cadre d'une opération de croissance externe.

L'**EBITDA consolidé** désigne, pour la période considérée et en dehors des projets de concessions, le résultat d'exploitation (au sens du PCG et déjà augmenté des retraitements de crédits-bails) diminué de la dotation de l'exercice considéré relative à la participation et à l'intéressement des salariés, augmenté des amortissements des commissions bancaires, augmenté des amortissements des frais de transaction, augmenté des autres frais de transaction, et augmenté du montant des frais financiers au titre des cautions et des commissions au titre de la titrisation et majorée des dotations aux amortissements nettes de reprises.

Le **Cash Flow net Consolidé** désigne, sur une base consolidée au niveau du groupe Financière Spie batignolles, pour la période de calcul considérée, l'EBITDA consolidé du Groupe,

- diminué de l'impôt sur les sociétés effectivement acquitté par le Groupe ;
- diminué des investissements effectivement réalisés par le Groupe (y compris les investissements au titres des projets de Concession et hors la souscription de parts subordonnées du FCT TRESOBAT dans le cadre du Programme de Titrisation) ;
- diminué (ou augmenté) de de tout élément exceptionnel ou extraordinaire qui n'entre pas dans l'exploitation courante de la Société ;
- diminué des dividendes versés aux Actionnaires de FSB et de SB (hors FSB) ;
- augmenté des nouveaux apports en fonds propres et quasi fonds propres au niveau du Groupe ;
- augmenté des emprunts à moyen et long terme souscrits par tout membre du groupe (hors Dettes Senior, y compris les tirages au titre du Crédit d'investissement) et des emprunts destinés à financer les Projets de Concession ;
- augmenté des Commissions et frais de transaction au titre des Dettes Senior et EuroPP.

Le **Service de la Dette** désigne, pour la période considérée, le montant des frais financiers nets consolidés augmenté du montant des remboursements en principal afférents à la Dette Brute Consolidée, hors amortissements volontaires et obligatoires anticipés, hors remboursement de du crédit-vendeur et hors remboursement de l'endettement à refinancer.

**Au 31 décembre 2020**, les dettes suivantes étaient soumises au respect des ratios de levier et de Cash Flow Cover : l'emprunt senior 2015 (12,5 M€), les emprunts obligataires EuroPP 2015 et 2018 (165 M€) ainsi que le Prêt Garanti par l'État (105 M€).

Compte tenu du contexte lié à la crise sanitaire, notamment la souscription du PGE, les prêteurs renoncent au respect du ratio de levier par un waiver en date du 15 décembre 2020.

Au 31 décembre 2020, le ratio de Cash Flow Cover était respecté.

### Swap et CAP

Une opération de garantie de Taux Plafond (CAP), d'un montant notionnel de 17,5 M€, a été conclue le 14 janvier 2019, pour couvrir l'emprunt Senior, sur la période allant du 14 janvier 2019 au 23 juillet 2021. La prime d'entrée payée sur ce CAP est de 21 K€, elle est étalée comptablement sur la période de couverture. Depuis sa mise en place, le contrat n'a pas été activé.

### Charges et produits exceptionnels

Les charges et produits exceptionnels sont constitués des éléments significatifs qui, en raison de leur nature, de leur caractère inhabituel et de leur non récurrence, ne peuvent être considérés comme inhérents à l'activité opérationnelle de la société.

## Changement de méthode comptable

Néant

## Informations complémentaires

### Rémunérations allouées

Information non communiquée car elle reviendrait à fournir une rémunération individuelle.

### Commissaires aux comptes

L'information relative aux honoraires des commissaires aux comptes figurant au compte de résultat (décret n°2008-1487 du 30 décembre 2008) a été présentée dans l'annexe aux comptes consolidés de la société Connexions Investissement, société mère consolidant les comptes de la société.

### Parties liées

Aucune transaction, d'une importance significative, avec une partie liée - non conclue aux conditions normales de marché - n'est intervenue au cours de l'exercice.

## Evènements post-clôture

Néant.

## INFORMATIONS SUR LE BILAN

## Immobilisations et amortissements

### Immobilisations

IMMOBILISATIONS		Valeur brute au début de l'exercice	Ré-organisations	Acquisitions	Diminutions		Valeur brute à la fin de l'exercice
					Virement	Cession	
Frais d'établissement et de développement (I)							
Autres postes d'immobilisations incorporelles (II)							
Terrains							
Constructions	Sur sol propre						
	Sur sol d'autrui						
	Installations générales, agencements et aménagements des constructions						
Installations techniques, matériels et outillages industriels							
Autres immobilisations corporelles	Installations générales, agencements, aménagements divers						
	Matériel de transport						
	Matériel de bureau et mobilier informatique	39 914					39 914
	Emballages récupérables et divers						
Immobilisations corporelles en cours							
Avances et acomptes							
<b>TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES (III)</b>		<b>39 914</b>					<b>39 914</b>
Participations évaluées par mise en équivalence							
Autres participations		106 599 812				67 430	106 532 382
Créances sur participations				13 651 721			13 651 721
Autres titres immobilisés							
Prêts et autres immobilisations financières		142 803 905				341 288	142 462 617
<b>TOTAL IMMOBILISATIONS FINANCIERES (IV)</b>		<b>249 403 717</b>		<b>13 651 721</b>		<b>408 718</b>	<b>262 646 720</b>
<b>TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)</b>		<b>249 443 631</b>		<b>13 651 721</b>		<b>408 718</b>	<b>262 686 634</b>

## Amortissements

SITUATION ET MOUVEMENTS DES AMORTISSEMENTS DE L'EXERCICE					
Immobilisations amortissables		Début d'exercice	Augment.	Diminutions	Fin de l'exercice
Frais d'établissement et de développement (I)					
Autres postes d'immobilisations incorporelles (II)					
Terrains					
Constructions	Sur sol propre				
	Sur sol d'autrui				
	Installations générales, agencements				
Installations techniques, matériels et outillages					
Autres immo. corporelles	Installations générales, agencements divers				
	Matériel de transport				
	Matériel de bureau, informatique et mobilier	20 405	7 983		28 388
	Emballages récupérables et divers				
<b>TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES (III)</b>		<b>20 405</b>	<b>7 983</b>		<b>28 388</b>
<b>TOTAL GENERAL (I + II + III)</b>		<b>20 405</b>	<b>7 983</b>		<b>28 388</b>
Dont dotations et reprises d'exploitation			7 983		
Dont dotations et reprises financières					
Dont dotations et reprises exceptionnelles					

## Tableau ventilation des dotations

VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DEROGATOIRES							
Immobilisations	DOTATIONS			REPRISES			Fin de l'exercice
	Différentiel de durée	Mode dégressif	Amort fiscal exception-nel	Différentiel de durée	Mode dégressif	Amort fiscal exceptionnel	
Frais établissements							
Autres							
Terrains							
<b>Constructions :</b>							
sol propre							
sol autrui							
installations							
<b>Autres immobilisations :</b>							
Instal. techniques							
Instal. générales							
Mat. de Transport							
Mat. bureau							
Emballages							
<b>CORPORELLES</b>							
Acquis. de titres							
<b>TOTAL</b>							

## Tableau des charges à répartir sur plusieurs exercices

Charges réparties sur plusieurs exercices	Début de l'exercice	Augment.	Diminutions	Fin de l'exercice
Frais d'émission d'emprunt à étaler	1 779 572		675 707	1 103 865
Primes de remboursement des obligations				

## Capitaux propres

### Nombre et valeur nominale des composants du capital social

	Nombre au début de l'exercice	Créée au cours de l'exercice	Remboursée au cours de l'exercice	Nombre à la fin de l'exercice	Valeur nominale
Actions ordinaires	58 888 889			58 888 889	1
Actions amorties					
Actions à dividendes prioritaires (sans droit de vote)					
Actions préférentielles					
Parts sociales					
Certificats d'investissement					
<b>TOTAL</b>	<b>58 888 889</b>			<b>58 888 889</b>	

### Affectation du résultat

Affectation du résultat	31/12/2020
Report à nouveau figurant au bilan de l'exercice antérieur	
Résultat de l'exercice précédent	7 088 933
Prélèvements sur les réserves	
<b>TOTAL DES SOMMES DISTRIBUABLES</b>	<b>7 088 933</b>
Affectation aux réserves :	
- légales	
- autres	7 088 933
Dividendes	
Autres répartitions	
Report à nouveau	
<b>TOTAL DES AFFECTATIONS</b>	<b>7 088 933</b>

## Variation des capitaux propres

CAPITAUX PROPRES	Ouverture au 01/01/2020	Augment.	Diminut.	Acomptes dividendes / Dividendes exceptionnels	Apports et fusions / Chgmt méthode	Affectation du résultat N- 1	Distribut. Dividendes	Clôture au 31/12/2020
Capital social ou individuel	58 888 889							58 888 889
Primes d'émission, de fusion, d'apport, ....								
Ecarts de réévaluation								
Réserve légale	7 000 000							7 000 000
Réserves statutaires ou contractuelles								
Réserves réglementées								
Autres réserves	54 272 751					7 088 933		61 361 684
Report à nouveau								
Résultat de l'exercice	7 088 933	5 504 032				-7 088 933		5 504 032
Dividendes								
Subventions d'investissement								
Provisions réglementées	411 941							411 941
<b>TOTAL CAPITAUX PROPRES</b>	<b>127 662 513</b>	<b>5 504 032</b>						<b>133 166 545</b>

## Provisions inscrites au Bilan

Nature des provisions	Début de l'exercice	Réorg. et changement de méthode	Dotations	Reprises	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Fin de l'exercice
Provisions gisements miniers et pétroliers							
Provisions investissements							
Provisions pour hausse des prix							
Amortissements dérogatoires	411 941						411 941
- Dont majorations exceptionnelles de 30%							
Provisions pour prêts d'installation							
Autres provisions réglementées							
<b>TOTAL (I)</b>	<b>411 941</b>						<b>411 941</b>
Provisions pour litige							
Provisions pour garanties données aux clients							
Provisions pour pertes sur marchés à terme							
Provisions pour amendes et pénalités							
Provisions pour pertes de change							
Provisions pour pensions	1 152 990		48 810	200 682	141 867	58 815	1 001 118
Provisions pour médailles	5 165		27				5 192
Provisions pour impôts							
Provisions pour renouvellement des immobilisations							
Provisions pour gros entretien							
Provisions pour charges soc et fisc sur congés à payer							
Provisions pour pertes à terminaison							
Autres provisions pour risques et charges							
<b>TOTAL (II)</b>	<b>1 158 155</b>		<b>48 837</b>	<b>200 682</b>	<b>141 867</b>	<b>58 815</b>	<b>1 006 310</b>
Provisions sur immos incorporelles							
Provisions sur immos corporelles							
Provisions sur titres mis en équivalence							
Provisions sur titres de participations							
Provisions sur autres immos financières							
Provisions sur stocks							
Provisions sur comptes clients							
Autres provisions pour dépréciations							
<b>TOTAL (III)</b>							
<b>TOTAL GENERAL (I + II + III)</b>	<b>1 570 096</b>		<b>48 837</b>	<b>200 682</b>	<b>141 867</b>	<b>58 815</b>	<b>1 418 251</b>
Dont dotations et reprises d'exploitation			43 371	200 682			
Dont dotations et reprises financières			5 466				
Dont dotations et reprises exceptionnelles							
dépréciations des titres mis en équivalence							

## Obligations au titre des avantages au personnel

### Montants comptabilisés au bilan

	Indemnités fin de carrière	
	31/12/2020	31/12/2019
Valeur actualisée de l'obligation financée (Donnée par Actuaires)	942 338	1 053 976
Juste valeur des actifs du régime		
Sous-total	942 338	1 053 976
Valeur actualisée de l'obligation non financée	942 338	1 053 976
Profits / (pertes) actuariels non comptabilisés (Différence)	-29 440	-48 021
Coût non comptabilisé des services passés		
Passif net au bilan (provision après dotation de l'année)	912 898	1 005 955
Montants du bilan :		
Passifs	912 898	1 005 955
Actifs		
Obligation nette au bilan	912 898	1 005 955

*Il n'existe pas d'actif du régime*

### Montants enregistrés dans le compte de résultat

	Indemnités fin de carrière	
	31/12/2020	31/12/2019
Coût des services rendus au cours de l'exercice	34 260	105 504
Intérêts sur l'obligation	5 441	38 853
Rendement attendu des actifs du régime		
Pertes (profits) actuariels net comptabilisés au titre de l'exercice	9 110	16 242
Reprises liées aux paiements de l'exercice		-121 928
Coût des services passés		
Pertes (profits) sur réductions et liquidations	-141 867	-25 213
Total porté au compte de résultat	-93 056	13 457
Rendement réel sur actifs du régime		

### Variations du passif net comptabilisé au bilan

	Indemnités fin de carrière	
	31/12/2020	31/12/2019
Passif net à l'ouverture	1 005 955	2 507 429
Charge nette comptabilisée dans le compte de résultat	-93 056	13 457
Cotisations		
Tranfert de charges		-1 514 932
Changement de méthode		
Passifs acquis dans le cadre de regroupements d'entreprises		
Passif net à la clôture	912 898	1 005 955

## Hypothèses de calcul de la dette actuarielle des indemnités de fin de carrière (IFC) et médailles du travail (MDT)

	Indemnités fin de carrière		Médailles du travail	
	31/12/2020	31/12/2019	31/12/2020	31/12/2019
Taux d'actualisation	0,50%	0,75%	0,50%	0,50%
Taux d'inflation	1,75%	1,75%	1,75%	1,75%
<u>Augmentation des salaires :</u>				
- Moins de 35 (Cadres)	4,75%	4,75%		
- Moins de 35 (Etam)	3,75%	3,75%		
- Plus de 35 (Cadres)	3,50% à 1,75%	3,50% à 1,75%		
- Plus de 35 (Etam)	2,75% à 1,75%	2,75% à 1,75%		
<u>Age de départ à la retraite :</u>				
- Cadres nés avant 1951	62 ans	62 ans	62 ans	62 ans
- Cadres nés après 1951	63 à 64 ans	63 à 64 ans	63 à 64 ans	63 à 64 ans
- Non cadres nés avant 1951	60 ans	60 ans	60 ans	60 ans
- Non cadres nés après 1951	61 à 62 ans	61 à 62 ans	61 à 62 ans	61 à 62 ans
<b>Dettes à la clôture</b>	<b>912 898</b>	<b>1 005 955</b>	<b>5 192</b>	<b>5 165</b>

## Créances et dettes

Etat des créances		Montant brut	A un an au plus	A plus d'un an	
Créances rattachées à des participations		13 651 721		13 651 721	
Prêts		4 984 042	38 240	4 945 802	
Autres immos financières		137 478 575		137 478 575	
<b>TOTAL DES CREANCES LIEES A L'ACTIF IMMOBILISE</b>		<b>156 114 338</b>	<b>38 240</b>	<b>156 076 099</b>	
Clients douteux ou litigieux					
Autres créances d'exploitation		1 150 018	1 150 018		
Créances représentatives de titres prêtés					
Personnel et comptes rattachés					
Sécurité sociale et autres organismes sociaux					
Etat et autres collectivités	Impôts sur les bénéfices				
	Taxe sur la valeur ajoutée	16 190	16 190		
	Autres impôts				
	Etat - divers	67 073	67 073		
Groupes et associés		48 310 625	48 310 625		
Débiteurs divers		638 003	638 003		
<b>TOTAL CREANCES LIEES A L'ACTIF CIRCULANT</b>		<b>50 181 908</b>	<b>50 181 908</b>		
Charges constatées d'avance					
<b>TOTAL DES CREANCES</b>		<b>206 296 246</b>	<b>50 220 148</b>	<b>156 076 099</b>	
Prêts accordés en cours d'exercice					
Remboursements obtenus en cours d'exercice					
Prêts et avances consentis aux associés					
Cadre B	Etat des dettes	Montant brut	A un an au plus	A plus d'un an et moins de cinq ans	A plus de cinq ans
Emprunts obligataires convertibles					
Autres emprunts obligataires		166 283 968	1 283 968	131 000 000	34 000 000
Emprunts auprès des établissements de crédits moins de 1 an à l'origine					
Emprunts auprès des établissements de crédits plus de 1 an à l'origine		12 508 403	12 508 403		
Emprunts et dettes financières divers					
Fournisseurs et comptes rattachés		268 226	268 226		
Personnel et comptes rattachés		442 224	442 224		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux		246 168	246 168		
Etat et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices	165 013	165 013		
	Taxe sur la valeur ajoutée	202 942	202 942		
	Obligations cautionnées				
	Autres impôts	24 800	24 800		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés					
Groupes et associés		1 868 115	1 868 115		
Autres dettes		3 260 799	3 260 799		
Dette représentative de titres empruntés					
Produits constatés d'avance					
<b>TOTAL DES DETTES</b>		<b>185 270 659</b>	<b>20 270 659</b>	<b>131 000 000</b>	<b>34 000 000</b>
Emprunts souscrits en cours d'exercice			Emprunts auprès des associés personnes physiques		
Emprunts remboursés en cours d'exercice		12 500 000			

Disponibilités, emprunts et dettes financières

Détail des disponibilités	31/12/2020	31/12/2019
V.M.P.	2 000 331	2 000 985
Caisse		
Banques	3 494 485	22 963 884
Prime CAP	4 680	13 075
<b>TOTAL DES DISPONIBILITES</b>	<b>5 499 495</b>	<b>24 977 945</b>

Détail des emprunts et dettes financières	31/12/2020	31/12/2019
Soldes créditeurs de banque		
Emprunts	178 792 371	191 296 950
Autres dettes financières diverses		
Comptes courants financiers		
<b>TOTAL DES EMPRUNTS ET DETTES FINANCIERES</b>	<b>178 792 371</b>	<b>191 296 951</b>

## Détails des comptes de régularisation

### Charges à payer

Charges à payer incluses dans les postes du bilan	31/12/2020	31/12/2019
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires	1 283 968	1 280 145
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	8 403	16 806
Emprunts et dettes financières divers		
<b>Total dettes financières</b>	<b>1 292 371</b>	<b>1 296 950</b>
Dettes Fournisseurs et Comptes rattachés	78 375	194 605
Dettes sociales : Rémunérations annuelles variables	429 625	378 616
Organismes sociaux	171 850	157 066
Autres charges		4 000
Dettes fiscales	4 486	
Autres dettes	8 359	5 534
Clients - RRR accordés		
<b>Total autres dettes</b>	<b>692 695</b>	<b>739 821</b>
<b>TOTAL DES CHARGES A PAYER</b>	<b>1 985 065</b>	<b>2 036 771</b>

### Produits à recevoir

Produits à recevoir	31/12/2020	31/12/2019
Créances rattachées à des participations		
Autres immobilisations financières	38 240	38 240
<b>Total immobilisations financières</b>	<b>38 240</b>	<b>38 240</b>
Fournisseurs - Avoirs à recevoir		
Créances clients et comptes rattachés	623 465	996 505
Personnel et comptes rattachés		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux		
Etat et autres collectivités publiques	67 073	67 209
Autres créances		
<b>Total créances</b>	<b>690 537</b>	<b>1 063 714</b>
Valeurs mobilières de placement (intérêts courus)	331	985
Disponibilités	4	1 482
<b>TOTAL DES PRODUITS A RECEVOIR</b>	<b>729 112</b>	<b>1 104 420</b>

### Produits et charges constatés d'avance

Produits et charges constatés d'avances dans le poste du bilan	31/12/2020	31/12/2019
Produits constatés d'avance		
Produits constatés d'avance - Avancement		
<b>TOTAL DES PRODUITS CONSTATES D'AVANCE</b>		
Charges constatées d'avance		
Charges constatées d'avance - Avancement		
<b>TOTAL DES CHARGES CONSTATES D'AVANCE</b>		

## **INFORMATIONS SUR LE COMPTE DE RESULTAT**

Ventilation du chiffre d'affaires

Rubriques	31/12/2020	31/12/2019	Variation
Répartition par secteur d'activité			
Ventes de marchandises			
Production vendue biens			
Production vendue services	2 587 376	9 532 126	-72,86%
Répartition par marché géographique			
Chiffres d'affaires nets-France	2 587 376	9 532 126	-72,86%
Chiffres d'affaires nets-Export			
<b>Chiffres d'affaires nets</b>	<b>2 587 376</b>	<b>9 532 126</b>	

Transferts de charges

	31/12/2020	31/12/2019
<b>Transfert de charges d'exploitation</b>		
Remboursement charges de formation		
Remboursement d'assurance		
Remboursement organismes sociaux, Etat et autres collectivités publiques		
Autres charges d'exploitation		
<b>Transfert de charges financières</b>		
<b>Transfert de charges exceptionnelles</b>		
<b>TOTAL</b>		

Détail du résultat financier

	Charges financières		Produits financiers	
	31/12/2020	31/12/2019	31/12/2020	31/12/2019
Dividendes et acomptes reçus			13 651 721	13 674 647
Intérêts bancaires	8 977	98 501		
Intérêts des emprunts	6 998 013	7 089 110		
Intérêts sur prêts et créances			248 557	164 551
Revenus sur titres			2 085	746
Pertes et gains de change				
Intérêts sur comptes-courants			154 885	171 836
Dotations / Reprises de provisions	5 466	38 999		
Autres charges et produits	8 396	158 415	5 270	34 243
<b>TOTAL</b>	<b>7 020 852</b>	<b>7 385 024</b>	<b>14 062 518</b>	<b>14 046 024</b>

Détail du résultat exceptionnel

	Charges exceptionnelles		Produits exceptionnels	
	31/12/2020	31/12/2019	31/12/2020	31/12/2019
Subventions d'équilibre ou retour à meilleur fortune				
Dons et libéralités				
Pénalités et amendes	13 013			
Sortie d'immo corp. et incorp.				
Sortie d'immobilisations financières	408 718		574 504	
Charges et produits de cessions VMP				
Dotations / Reprises de provisions				
Autres charges et produits			12 349	16 082
<b>TOTAL</b>	<b>421 731</b>		<b>586 853</b>	<b>16 082</b>

Répartition de l'impôt sur les bénéfices

Impôts	Résultat avant impôt	Impôt	Résultat net après impôt
Résultat courant	5 908 869		5 908 869
Résultat exceptionnel	165 122		165 122
Résultat exceptionnel à long terme			
Participation des salariés aux fruits de l'expansion			
Crédits d'impôt		46 677	46 677
Contribution sur les dividendes versés			
Contribution sociale		8 898	8 898
Impôts sur contrôles fiscaux		-35 439	-35 439
Produit d'intégration fiscale		-590 095	-590 095
<b>TOTAL</b>	<b>6 073 991</b>	<b>-569 959</b>	<b>5 504 032</b>

## **ENGAGEMENTS FINANCIERS ET AUTRES INFORMATIONS**

Renseignements sur les opérations faites en commun

Néant.

Engagements reçus et donnés en K€

Catégorie d'engagement	Total	Dirigeants	Filiales	Participations	Autres entreprises liées	Autres
<b>Engagements donnés</b>						
Cautions de contre-garantie sur marché						
Contre-garantie en liquidité en faveur du FCPE Horizon	17 700					17 700
Avals, garanties						
Nantissements de titres sur prêt Senior et EuroPP	177 500					177 500
Crédit renouvelable	15 000					15 000
Créances cédées non échues						
Abandons de créances avec clause de retour à meilleure fortune						
Locations longue durée immobilières						
Locations longue durée mobilières	40					40
<b>TOTAL</b>	<b>210 240</b>					<b>210 240</b>
<b>Engagements reçus</b>						
Cautions de contre-garantie sur marché						
Ligne de crédit confirmé	15 000					15 000
Avals						
Garanties						
Abandons de créances avec clause de retour à meilleure fortune						
Locations longue durée immobilières						
Locations longue durée mobilières						
<b>TOTAL</b>	<b>15 000</b>					<b>15 000</b>

Engagements de crédit-bail en K€

Néant.

## Effectif moyen

Catégorie de salarié	Effectif moyen salarié	
	31/12/2020	31/12/2019
Ingénieurs et cadres	4	19
Agents de maîtrise, techniciens		
Employés		
Ouvriers		
<b>TOTAL</b>	<b>4</b>	<b>19</b>

## Identité de la société mère consolidant les comptes de la société

Dénomination sociale : Connexions Investissement  
Forme juridique : Société en commandite par actions  
Capital : 80 626 751 euros  
Pourcentage détenu par la mère : **62,45 %**  
Méthode de consolidation : Intégration globale

## Informations sur les modifications du périmètre de consolidation, d'intégration fiscale et accord de participation

La société Financière Spie batignolles était la société mère du groupe fiscal Spie batignolles jusqu'au 31 décembre 2019. Suite à l'acquisition de la société par Groupe Spie batignolles en 2019, Financière Spie batignolles fait partie, depuis le 1er janvier 2020, du périmètre d'intégration fiscale de la société Groupe Spie batignolles.

Chaque société comptabilise sa charge d'impôt comme en l'absence d'intégration, l'économie d'impôt étant appréhendée par la société mère d'intégration fiscale. Si la société était seule, le montant des déficits reportables hors intégration fiscale s'élèverait à : 2 856K €.

La société a par ailleurs intégré l'accord de participation du Groupe.

Fiscalité différée

Libellé	31/12/2020	31/12/2019
<i>Bases d'accroissement de la dette future d'impôt :</i>		
Provisions réglementées		
Subventions d'investissement		
Ecart d'évaluation négatif des titres d'O.P.V.C.M		
Ecart de conversion Actif		
Plus values à long terme en sursis d'imposition		
<b>Total bases d'accroissement de la dette future d'impôt</b>		
<b>Total passif d'impôt futur (1)</b>		
<i>Bases d'allègement de la dette future d'impôt :</i>		
Provisions pour litige, PAT		
Provisions pour retraites et obligations similaires	1 001 118	1 152 990
Autres risques et charges provisionnés		
Provisions pour dépréciation		
Charges à payer		5 620
Ecart d'évaluation positif des titres d'O.P.V.C.M		
Ecart de conversion Passif		
Déficits reportables fiscalement		
Autres produits taxés d'avance		
<b>Total bases d'allègement de la dette future d'impôt</b>	<b>1 001 118</b>	<b>1 158 610</b>
<b>Total actif d'impôt futur (1)</b>	<b>280 313</b>	<b>371 022</b>
<b>Situation nette</b>	<b>280 313</b>	<b>371 022</b>

(1) Taux d'impôt :

28,00%

32,02%



**Annexe 4.3 : Etat des privilèges et nantissements**



**Greffe du tribunal de commerce de Nanterre**

4 rue Pablo Neruda, 92020 NANTERRE CEDEX

09:00 - 12:30, 13:30 - 16:30 sur RDV en ligne sur <https://www.clicrdv.com/GTC92>

Téléphone : 08 91 01 11 11 - E-mail : [contact@greffe-tc-nanterre.fr](mailto:contact@greffe-tc-nanterre.fr)

[www.greffe-tc-nanterre.fr](http://www.greffe-tc-nanterre.fr) - [www.infogreffe.fr](http://www.infogreffe.fr)

## Etat des inscriptions

Du chef de : **FINANCIERE SPIE BATIGNOLLES**  
Adresse demandée : **10 Rue VICTOR NOIR 92200 Neuilly-sur-Seine**  
N° d'identification : 492 042 338  
Ainsi dénommé, qualifié, domicilié et orthographié, et non autrement  
A la demande de : **LEXTENSO Serv. Formalités PETITES AFFICHES**

### État des inscriptions de privilège du trésor

Articles 1920 et suivants du code général des impôts

Néant

### État des inscriptions de privilège de la sécurité sociale et régimes complémentaires

Articles L243-4 et suivants du code de la sécurité sociale

Néant

### État des inscriptions de privilège de vendeur et action résolutoire

Néant

### État des inscriptions (conventionnelles et judiciaires) de nantissement sur le fonds, saisies pénales du fonds

L.141-5 s. du code de commerce, articles 706-141 et suivants du code de procédure pénale

Néant

### État des inscriptions de déclaration de créances en cas d'apport du fonds

L.141-22 du code de commerce

Néant

Pour état conforme aux registres tenus au greffe du tribunal de commerce de Nanterre

Délivré le : 26/10/2021 à 14:16:45

Etat du chef de : **FINANCIERE SPIE BATIGNOLLES**, 10 Rue VICTOR NOIR 92200 Neuilly-sur-Seine

Requis par : **LEXTENSO Serv. Formalités PETITES AFFICHES**

Le greffier



<b>État des inscriptions de nantissement de l'outillage et du matériel</b> L.525-1 s. du code de commerce
Néant
<b>État des inscriptions de gage des stocks</b>
Néant
<b>État des inscriptions de warrants</b>
Néant
<b>État des inscriptions de crédit-bail en matière mobilière</b> L.313-7 s. du code monétaire et financier
Néant
<b>État des inscriptions des contrats de location</b> L.624-10 du code de commerce
Néant
<b>État des inscriptions des clauses de réserve de propriété</b> L.624-10 du code de commerce
Néant
<b>État des inscriptions de prêts et délais</b>
Néant
<b>État des inscriptions des biens inaliénables</b>
Néant

Pour état conforme aux registres tenus au greffe du tribunal de commerce de Nanterre

Délivré le : 26/10/2021 à 14:16:45

Etat du chef de : FINANCIERE SPIE BATIGNOLLES , 10 Rue VICTOR NOIR 92200 Neuilly-sur-Seine

Requis par : LEXTENSO Serv. Formalités PETITES AFFICHES

Le greffier



*[Signature]*

**État des inscriptions de protêts et certificat de non-paiement de chèque**

L. 511-55 s. du code de commerce et L. 131-64 du code monétaire et financier

Néant

Pour état conforme aux registres tenus au greffe du tribunal de commerce de Nanterre

Délibéré le : 26/10/2021 à 14:16:45

Etat du chef de : FINANCIERE SPIE BATIGNOLLES , 10 Rue VICTOR NOIR 92200 Neuilly-sur-Seine

Requis par : LEXTENSO Serv. Formalités PETITES AFFICHES

Le greffier

